

MISE A JOUR

1) De la liste des véhicules habilités pour l'exécution des prestations du service extérieur de pompes funèbres

- une demande écrite de l'opérateur funéraire
- pour chaque véhicule :
 - la copie de la carte grise au nom de l'opérateur funéraire portant les caractéristiques => genre : **VASP** – carrosserie : **FG FUNE**
 - si le véhicule est en location copie du contrat de location
- le rapport de conformité du véhicule délivré par l'organisme agréé COFRAC (véritas, Apave,...). Celui-ci doit avoir moins de 6 mois **lors de la première demande**.

Attention : depuis le décret n°2020-750 du 16 juin 2020, il est mis fin à l'obligation d'effectuer une visite de conformité dans les 6 mois précédant la **demande de renouvellement de l'habilitation**. Seule une visite de conformité tous les 3 ans est exigée.

2) De la liste du personnel habilité pour l'exécution des prestations du service extérieur de pompes funèbres.

- une demande écrite de l'opérateur funéraire (préciser le personnel « sortant » et « entrant »)
- la copie du registre du personnel certifiée conforme par le demandeur
- le justificatif attestant de l'aptitude professionnelle de chaque agent (diplôme ou attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire)
- un certificat d'aptitude physique de la médecine du travail pour l'ensemble du personnel, datant de moins de deux ans (pour les agents d'exécution, les agents d'accueil, les maîtres de cérémonie, les assistants et conseillers funéraires, les thanatopracteurs).
- la copie du permis de conduire pour les chauffeurs
- éventuellement la copie de la pièce d'identité